

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

KIGALI, le 15 AVRIL 1959.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° /R.R. 653/GO.

Jug. n°81 du 18 mars 1959.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :Objet :
Voorwerp :AFF. NTAWUMVA.MONSIEUR LE JUGE DE POLICE
De Man De et àRUHENGERI .-

Monsieur le Juge de Police,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de
votre jugement n) 81 du 18 mars 1959 en cause Ntawumva.

Vu le caractère extrêmement précaire de
la détention du vélo par le prévenu c'est un vol
plutôt qu'un abus de confiance qu'il a commis.-

La peine infligée est nettement insuffi-
sante.-

Vous avez omis de notifier au plaignant
la demande de révision du prévenu. Veuillez relire
attentivement le chapitre VIII du Code de Procédure
Pénale sur la révision des jugements de Police spé-
cialement les articles 118 à 120.-

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,
J. GOFFIN,

Ruhengeri



9300